

BILENDI

Société Anonyme

3, rue d'Uzès
75002 Paris

**Rapport spécial
du Commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2016

BILENDI

Société Anonyme

3, rue d'Uzès
75002 Paris

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, nous avons été avisé des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Mission d'assistance à Bilendi pour 2WLS Maroc

a) *Personne concernée :*

La personne concernée par ces conventions est Monsieur Emmanuel Brizard administrateur de Bilendi SA.

b) *Nature et objet de la convention :*

Votre Conseil d'administration a autorisé le 30 juin 2015 une mission d'assistance concernant la gestion de la participation de Bilendi dans la société 2WLS au Maroc.

c) *Modalités :*

La convention a une durée de 12 mois renouvelable avec une rémunération fixe de 10.000 € et une rémunération variable en fonction des résultats obtenus. Au titre de l'exercice 2016 la charge constatée est de 0 €.

d) *Motivation :*

Le Conseil d'Administration a motivé cette convention par le fait que monsieur Emmanuel Brizard connaît particulièrement bien la Société Bilendi et ses filiales et que par ailleurs il réside au Maroc.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2017

Le Commissaire aux comptes

Deloitte & Associés


Thierry BILLAC